

Elia System Operator
Société Anonyme
Bouvelard de l'Empereur 20
B-1000 Bruxelles
Numéro d'entreprise n° 0476.388.378 (Bruxelles)

(la "société")

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Par la présente, les actionnaires et les obligataires sont invités à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire et à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société, qui se tiendront le mardi 15 mai 2012 au Square Brussels Meeting Centre, rue Mont des Arts. B-1000 Bruxelles.

L'**Assemblée Générale Ordinaire** se tiendra à 10.00 heures.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire est le suivant:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes annuels statutaires relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2011;
2. Rapport des commissaires sur les comptes annuels statutaires relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2011;
3. Approbation des comptes annuels statutaires relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2011, en ce compris l'affectation du résultat;
4. Approbation du rapport de rémunération relatif à l'exercice clôturé au 31 décembre 2011;
5. Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes annuels consolidés (IFRS) relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2011;
6. Rapport des commissaires sur les comptes annuels consolidés (IFRS) relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2011;
7. Discussion des comptes annuels consolidés (IFRS) relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2011;
8. Décharge aux administrateurs et aux commissaires;

9. Mise à jour des émoluments du Conseil d'Administration: pour décision;

10. Divers.

L'Assemblée Générale Ordinaire sera immédiatement suivie d'une **Assemblée Générale Extraordinaire**.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne pourra valablement délibérer et statuer que si ceux qui assistent à la réunion représentent la moitié au moins du capital social. Si cette condition n'est pas remplie, une deuxième Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée pour le mardi 12 juin 2012 à 10.00 heures, laquelle délibérera et statuera valablement quelle que soit la portion du capital représentée par les actionnaires présents.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire est le suivant:

1. Présentation du rapport spécial du Conseil d'Administration, en ce compris l'état résumant la situation active et passive arrêté au 29 février 2012, et du rapport des commissaires, également établi conformément à l'article 559 du Code des sociétés relatif à la modification de l'objet social visée au point 2 de l'ordre du jour;
2. Modification de l'article 3.2 des statuts suite à la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité (les articles 2, 7°*bis*, 8, §1, troisième alinéa et 8, §1*bis*), comme modifiée par la loi du 8 janvier 2012 portant modifications de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité et de la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations (ci-après la « **Nouvelle Loi électricité** »);
3. Modification de l'article 3.4 des statuts suite à la Nouvelle Loi électricité (les articles 8, §2, premier alinéa et 9, §1, premier alinéa);
4. Modification de l'article 3.6 des statuts suite à la Nouvelle Loi électricité (les articles 9, §1, deuxième alinéa et 2, 11° et 15°*bis*);
5. Modification de l'article 3.7 des statuts suite à (l'article 2, 11° et 15°*bis* de) la Nouvelle Loi électricité;
6. Modification de l'article 4.3 des statuts suite à (l'article 9, §1, troisième alinéa de) la Nouvelle Loi électricité;
7. Insertion d'un nouvel article 12.5 dans les statuts suite à (l'article 9, §10*bis* de) la Nouvelle Loi électricité;
8. Modification de l'article 13.1 des statuts suite à (l'article 9, §1, sixième alinéa de) la Nouvelle Loi électricité;
9. Modification de l'article 13.2 des statuts suite à (l'article 2, 11° de) la Nouvelle Loi électricité;

10. Modification de l'article 17.3 des statuts suite à la Nouvelle Loi électricité (les articles 8, §1, troisième alinéa et 2, 7°*bis*);
11. Modification de l'article 17.7 des statuts suite à (l'article 2, 11° et 15°*bis* de) la Nouvelle Loi électricité;
12. Insertion d'un nouvel article 17.9 dans les statuts afin qu'il puisse être dérogé à la règle de l'échelonnement de la rémunération variable des membres du Comité de Direction et par conséquent, renumérotation de l'actuel article 17.9 des statuts;
13. Modification de l'article 18 des statuts suite à (l'article 9, §10*bis* de) la Nouvelle Loi électricité;
14. Modification de l'article 19.4 des statuts afin que les représentants du gouvernement fédéral au sein du conseil d'administration, en cas de processus de décision écrit au sein du conseil d'administration, puisse prendre connaissance de(s) (la) décision(s) prise(s) à court terme.
15. Insertion d'un nouvel article 19.12 dans les statuts suite à (l'article 9, §10*bis* de) la Nouvelle Loi électricité;
16. Divers.

Le texte intégral des propositions de décisions et des propositions de modifications des statuts peut être consulté sur le site web de la société sous "*Investor corner*" - "*Assemblée générale*" (www.elia.be) et est disponible au siège social de la société.

DISPOSITIONS PRATIQUES

Conformément à l'article 536, §2 du Code des sociétés et en application de l'article 27 des statuts, les actionnaires et obligataires sont admis à l'Assemblée Générale Ordinaire et à l'Assemblée Générale Extraordinaire et peuvent, le cas échéant, y exercer leur droit de vote (étant entendu que, conformément à l'article 537 du Code des sociétés, les obligataires peuvent uniquement assister à l'Assemblée Générale Ordinaire et à l'Assemblée Générale Extraordinaire avec une voix consultative) à la condition que la société puisse constater, sur la base des preuves obtenues conformément à la procédure décrite ci-après, qu'ils étaient effectivement titulaires le mardi 1 mai 2012 à 24.00 heures (heure belge) (la "***Date d'Enregistrement***") du nombre d'actions et d'obligations pour lequel ils ont l'intention d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire et à l'Assemblée Générale Extraordinaire, sans tenir compte du nombre d'actions ou d'obligations dont ils sont détenteurs au jour de l'Assemblée Générale Ordinaire et de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Afin de pouvoir participer à et, le cas échéant, voter à l'Assemblée Générale Ordinaire et à l'Assemblée Générale Extraordinaire, les actionnaires et obligataires doivent remplir des formalités spécifiques, décrites dans l'avis de convocation pour les actionnaires et obligataires, publié, conformément au Code des sociétés belge, dans le Moniteur Belge.

L'avis de convocation pour les actionnaires et obligataires peut être consulté sur le site web de la société sous "*Investor corner*" - "*Assemblée générale*" (www.elia.be) et est disponible au siège social de la société. Les documents contenant des informations additionnelles concernant le droit d'ajouter des sujets à l'ordre du jour et de déposer des propositions de décisions ainsi que concernant le droit de poser des questions peuvent également être consultés sur le site web de la société sous "*Investor corner*" - "*Assemblée générale*" (www.elia.be).

DOCUMENTS DISPONIBLES

Les comptes annuels et les comptes annuels consolidés (IFRS) relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2011 de la société, les rapports du Conseil d'Administration (en ce compris le rapport de rémunération relatif à l'exercice clôturé au 31 décembre 2011) et des commissaires en ce qui concerne les comptes annuels et les comptes annuels consolidés (IFRS), ainsi que le rapport du Conseil d'Administration, en ce compris l'état résumant la situation active et passive de la société arrêté au 29 février 2012, et des commissaires établi conformément à l'article 559 du Code des sociétés belge peuvent être consultés sur le site web de la société sous "*Investor corner*" - "*Assemblée générale*" (www.elia.be) et sont également disponibles au siège social de la société.

Le Conseil d'Administration